

République
Française

Département
de la SAVOIE

**Nombre de Membres
afférents au
Conseil Municipal : 23**

**Nombre de Membres en
exercice : 23
Présents : 20
Excusés : 2
Absents : 1
Pouvoirs : 1
Votants : 21**

**Date de la convocation :
5 Décembre 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GILLY SUR ISÈRE
Séance du 12 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par courriel adressé à chacun de ses membres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'ATRIUM, sous la présidence de Pierre LOUBET, Maire.

Étaient présents : LOUBET Pierre, BARRADI Gilles, BERLIOZ Chantal, BORDIER-LEGER Joëlle, BOUTIN Marie-France, CERELOZ Elisabeth, CHAPUY Irène, DAVAL Marc, DEGROOTE Alain, DESCAMPS Jean Marc, DORDAIN Frédéric, GODMENT Christophe, HERBET Pierre, MUNYINGA Soraya, PEPIN Jean-Claude, PERDRISSET Muriel, POCCARD-SAUDART Laetitia, RUFFIER DES AIMES Sylvie, TOGNET Louisette et TROMBERT Christian.

Étaient excusés : GLAUDA Florent et BILLIET Gisèle (pouvoir à RUFFIER DES AIMES Sylvie)

Était absent : SACCHETI Gilles

Secrétaire de séance : DORDAIN Frédéric

M. le Maire ouvre la séance.

Il adresse tout d'abord, au nom du Conseil municipal, toutes ses condoléances et sa sympathie à Florent GLAUDA, Conseiller municipal, suite au décès de son père.

Désignation du secrétaire de séance

Frédéric DORDAIN est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du 17 Octobre 2023 est arrêté, puis signé par le Maire et Elisabeth CERELOZ, secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS

**1°) Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
(en application de l'article L.2122-22 du CGCT)**

N° de la décision	Objet de la décision
11/2023	Décision portant approbation de la convention de mise à disposition d'un terrain avec la société ATC FRANCE

Muriel PERDRISSET remarque à la lecture de la convention avec la société ATC France qu'il manque certaines précisions sur la convention notamment la hauteur des antennes et l'absence de vision de la Commune en cas de modification des installations (au moins une information préalable).

Sylvie RUFFIER DES AIMES répond que ce type d'informations techniques est disponibles sur le site CARTORADIO car il s'agit d'une obligation déclarative des différents entrepreneurs pour chaque antenne installée en France.

Pierre LOUBET présente le marché d'assurances objet de la décision 12/2023 et le contexte dans lequel il a été passé, avec une pénurie d'assureurs pour les collectivités, certaines communes ne parvenant pas à s'assurer.

2°) Communauté d'Agglomération ARLYSERE :

Jean-Marc DESCAMPS présente les rapports annuels sur l'eau et l'assainissement. Le point principal concerne la mise en cohérence des prix de l'eau sur l'ensemble du territoire d'Arlyère, suivant le principe de « l'eau paie l'eau », avec trois prix progressifs suivant la zone de la Commune : montagne, vallée, plaine (zone de Gilly). L'uniformisation des tarifs entre les communes reste très difficile alors que coexistaient jusqu'à présent 32 modes de gestion différents sur le territoire de l'agglomération.

- a) Eau – Adoption des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) 2022
- b) Assainissement – Adoption des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) 2022
- c) Eau et assainissement – Présentation des rapports des concessionnaires et prestataires des services Eau et Assainissement 2022

Conformément aux articles D.2224-1 et L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif, de l'eau potable et les rapports des concessionnaires et prestataires des services Eau et Assainissement ont été présentés au Conseil Communautaire du 14 septembre 2023.

Ces documents sont téléchargeables sur le site internet : www.arlyser.fr – Rubrique : Rapport d'activités : <http://www.arlyser.fr/la-communauté-dagglomération-arlyser/documents-officiels/rapports-dactivité/>

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice 2022, soit avant le 31 décembre 2023.

Les rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

AFFAIRES GENERALES

DCM N°2023. 64

Objet : OAP-A « Coeur de Village » Cession des ilots A et B à la société KATRIMMO Développement suite à l'appel à projet– Approbation des avenants à la promesse de vente et à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)

Rapporteur : Pierre LOUBET

Monsieur Le Maire rappelle la délibération N°2022.60 du 6 octobre 2022.

Celle-ci approuvait l'offre de la société KATRIMMO Développement suite à l'appel à projet relatif à l'aménagement des ilots A et B de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Cœur de Village », autorisait Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces afférentes à cette vente ainsi que la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) correspondante à cette opération.

Monsieur le Maire précise que la Promesse Unilatérale de Vente a été signée sous seing privé le 17 Octobre 2022 en l'étude de Maître Tristan Boullé, notaire, associé d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à ALBERTVILLE (Savoie), 144 Avenue du Général de Gaulle.

Il ajoute que suivant acte de substitution du 26 Janvier 2023 signé en cette même étude, le représentant de la société dénommée KATRIMMO Développement :

- A substitué la société SCCV LA KROISEE dans le bénéfice de la promesse unilatérale de vente consentie par la Commune de Gilly Sur Isère à la société KATRIMMO Développement ;
- A autorisé le représentant de la société SCCV LA KROISEE, avec faculté lui-même de substituer, à signer, avec la Commune de Gilly Sur Isère, tous avenants à la convention de PUP au terme desquels il sera constaté que la société SCCV LA KROISEE vient désormais aux droits de la société KATRIMMO développement, sans modification des autres termes de cette convention.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la promesse unilatérale de vente était assortie de conditions suspensives dont l'acquisition d'une Garantie Financière d'Achèvement (GFA), laquelle était rédigée comme suit :

« GARANTIE FINANCIERE D'ACHEVEMENT

Les présentes sont soumises à la condition suspensive de l'obtention par le BENEFICIAIRE d'une garantie financière d'achèvement.

Il est précisé que le BENEFICIAIRE devra, pour se prévaloir de la présente condition suspensive, justifier auprès du PROMETTANT de la réalisation ou non de cette condition **au plus tard six (6) mois après la fin des délais de purge des permis de construire ci-dessus**. Passé ce délai, la condition sera réputée réalisée. »

Ces délais étant aujourd'hui échus sans que le bénéficiaire de la promesse de vente n'ait pu justifier de l'obtention de la garantie financière d'achèvement, il est proposé de proroger par avenant la durée de celle-ci afin de poursuivre les opérations de commercialisation des logements permettant la réalisation de cette condition suspensive.

M. le Maire propose ainsi de proroger la validité de la promesse de vente jusqu'au vendredi 28 Juin 2024.

Par ailleurs, le projet d'aménagement des ilots A et B a fait l'objet d'un dépôt de deux permis de construire modificatifs qui entraînent une augmentation de la surface de plancher créée, et par conséquent, une modification du PUP due par le bénéficiaire.

En conséquence, M. le Maire propose d'entériner ces modifications par la signature d'un avenant à la convention PUP initialement signée avec la société Mazarine, pour la société KATRIMMO Développement le 20 Octobre 2022 et annexée à la promesse unilatérale de vente.

Christian TROMBERT demande combien de logements ont été vendus dans le programme commercialisé.

Pierre LOUBET répond qu'à ce jour 16 logements ont été réservés (contre 13 le mois précédent), le promoteur est optimiste pour atteindre le niveau de ventes nécessaires pour l'obtention de la Garantie Financière d'Achèvement au mois de Mai 2024.

Alain DEGROOTE ajoute que les logements vendus sont essentiellement les logements individuels et collectifs, un seul intermédiaire a trouvé preneur. Les acheteurs qui ont pu réserver n'avaient pas besoin de contracter un emprunt pour financer leur bien.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- APPROUVE le projet d'avenant à la promesse unilatérale de vente avec la société SCCV LA KROISEE,
- APPROUVE le projet d'avenant à la convention PUP avec la société la SCCV LA KROISEE
- AUTORISE M. le Maire à signer ces documents et toutes pièces afférentes à ce dossier

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

DCM N°2023. 65

Objet : Décision Modificative N°1 Budget Commune 2023

Rapporteur : Gilles BARRADI

Après avis de la commission des finances en date du 5 Décembre 2023,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité d'effectuer des modifications sur le budget général de la Commune 2023, qui s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	77 321 €	2 161 853,02 €
RECETTES	77 321 €	2 161 853,02 €

Le détail des modifications est présenté dans le document annexe.

Gilles BARRADI précise qu'en section d'investissement un emprunt à court terme de 2150 000 € a été inscrit en recettes et l'équivalent a été prévu en dépenses pour poursuivre le financement des aménagements de l'OAP « Cœur de Village ».

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

DCM N°2023. 66

Objet : Décision Modificative N°1 Budget annexe Chaufferie bois 2023

Rapporteur : Gilles BARRADI

Après avis de la commission des finances en date du 5 Décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité d'effectuer des modifications sur budget annexe de la chaufferie bois 2023, qui s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	13 500 €	-
RECETTES	13 500 €	-

Le détail des modifications est présenté dans le document annexe.

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

DCM N°2023. 67

Objet : Approbation du régime des amortissements des immobilisations

Rapporteur : Gilles BARRADI

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023.50 du 19 septembre 2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget communal et le budget CCAS ;

Dans ce cadre, les communes de moins de 3 500 habitants amortissent uniquement :

- Les subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - Trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - Quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne à grande vitesse, routes nationales, réseaux très haut débit ...).

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

La mise en œuvre de cette simplification doit faire l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

Dans ce cadre, il est proposé de déroger à la règle du prorata temporis pour la commune de Gilly sur Isère, cette dernière n'étant tenue d'amortir que les seules subventions d'équipement versées du fait de sa strate de population (moins de 3 500 habitants).

Frédéric DORDAIN constate que le seul de 3500 habitants entraîne de nombreuses contraintes qui peuvent avoir des impacts certains pour une Commune.

Pierre LOUBET confirme cette affirmation. A ce stade, Gilly Sur Isère compte 3 094 habitants mais le seuil pourrait se rapprocher « dangereusement » au vu de l'attractivité de la Commune et en fonction de la concrétisation des projets fonciers de l'OAP. Il ajoute que le seuil de 3 500 habitants est un seuil important pour les collectivités qui entraîne toute une série de contraintes et d'obligations réglementaires : 20 % de logements sociaux, effectif et règles de convocation du conseil municipal, règles budgétaires...etc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

DE DEROGER à la règle du prorata-temporis en matière de déclenchement des amortissements :

- Pour les subventions d'équipements versés (comptes 204 et déclinaisons) qui continueront à être amorties en année pleine à partir de l'exercice suivant leur versement
- DE FIXER les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 aux comptes 204 et déclinaisons comme suit :
 - 5 ans pour les biens mobiliers ou études ou le bénéficiaire est une personne de droit privé.
 - 15 ans pour les biens immobiliers ou installations
 - 30 ans pour les projets d'infrastructures d'intérêt national
 - 50 ans quand le bénéficiaire est un organisme public

D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

DCM N°2023. 68

Objet : Catalogue des tarifs 2024

Rapporteur : Gilles BARRADI

Dans un souci de rationalisation et d'efficacité, les tarifs en vigueur sur la commune sont regroupés dans un seul document : le catalogue des tarifs. De cette manière, ils peuvent être révisés de manière exhaustive chaque année.

Au chapitre des recettes, le catalogue reprend les tarifs en vigueur à ce jour.

Gilles BARRADI explique que la révision des tarifs pour l'année 2024 suit l'augmentation du coût de la vie soit + 4,80 % sauf pour les tarifs au réel.

Irène CHAPUY complète la présentation en indiquant que la commission vie associative a travaillé à une simplification des tarifs de location de salle et créé une participation (qui ne représente pas le coût réel) pour la location de l'Atrium par les organismes extérieurs à la Commune :

Evènement organisé par un organisme non Gillerain sans but lucratif	
-	
Formule avec sono, écran et vidéo projecteur	
-	
1 jour	
Organisme de type culturel (expositions, conférences, concerts, films, etc..)	100 €
Organisme de type institutionnel	200 €

Enfin, **Chantal BERLIOZ** précise qu'il prévoit un ajustement des tarifs de certains services périscolaires suite à une forte hausse de la fréquentation des services sur le temps du midi et du soir 1 (16h30-17h30) qui a contraint la Commune à créer un poste d'encadrement de 16h/semaine de janvier à juillet 2024.

Une augmentation de 2 % du tarif des services concernés permet, à fréquentation égale, de couvrir cette dépense :

Quotient Familial CAF	Restaurant scolaire		Garderie S1	
	Tarif actuel	Hausse de 2%	Tarif actuel	Hausse de 2%
QF ≤ 635	1,00 €	1€	1.07 €	1.09 €
635 < QF ≤ 662	3,99 €	4.07 €		
662 < QF ≤ 993	4.61 €	4.70 €	1.41 €	1.44 €
993 < QF ≤ 1324	5.47€	5.58 €	1.70 €	1.73 €
1324 > QF	6.08 €	6.20 €	2.03 €	2.07 €
Non Gillerain ou de passage	9.09 €	9.27 €	2.35 €	2.40 €
Panier repas	1,18 €	1.20 €		
Adultes	9,29 €	9.45 €		

Chantal BERLIOZ ajoute qu'en cours d'année scolaire une augmentation supérieure n'était pas envisageable alors que les familles ont adopté une organisation pour l'année scolaire. En revanche, les tarifs des services périscolaires seront à nouveau revus en Avril/Mai pour la prochaine année scolaire.

Muriel PERDRISET demande confirmation que le tarif de garderie **Soir-2** (17h30-18h30) n'est pas concerné par la hausse de 2%.

Chantal BERLIOZ confirme qu'il ne l'est pas car les effectifs sont faibles pour cette tranche horaire. Il existe en effet un gros décalage de fréquentation entre Soir 1 et Soir 2.

Muriel PERDRISET demande si la limite de fréquentation des services périscolaires en maternelle, fixée à 58 élèves, va pouvoir augmenter grâce au recrutement prévu.

Chantal BERLIOZ répond qu'il va être difficile d'augmenter cette limite car les recrutements s'avèrent complexes dans ce secteur d'activité au vu des horaires éclatés et des qualifications minimales exigées. La seule solution actuelle est de limiter la fréquentation du restaurant scolaire pour garantir la sécurité de tous. La diminution du nombre d'assistantes maternelles libérales sur Gilly Sur Isère a également contribué à la sur fréquentation des services.

Frédéric DORDAIN pose la question de l'impact des repas à 1 € sur la fréquentation de la cantine scolaire.

Chantal BERLIOZ rappelle que ce dispositif de l'Etat représente un coût neutre pour la Commune après compensation financière.

Laëtitia POCCARD-SAUDART estime que les familles qui bénéficient du repas à 1 € prennent de la place au restaurant scolaire alors que les parents ne travaillent pas toujours, au détriment des familles dont les deux parents travaillent qui n'ont pas le choix de ne pas inscrire leur enfant.

Pierre LOUBET répond que le repas à 1 € vise à répondre aux besoins des familles qui disposent de revenus faibles en ayant parfois des horaires de travail morcelés.

Jean-Marc DESCAMPS ajoute également que certains enfants ne mangeaient pas correctement à la maison. Ce dispositif leur garantit donc la possibilité de bénéficier d'un repas chaud et équilibré par jour.

Pierre LOUBET conclut qu'au même titre que d'autres dispositifs, c'est la solidarité qui joue.

Cantal BERLIOZ précise que la Commune est encore engagée pour proposer le repas à 1 € l'année prochaine. Ensuite, un débat aura lieu en commission vie scolaire pour décider de le renouveler pour 3 nouvelles années scolaires ou pas.

Pierre LOUBET remarque que même le tarif à 6,20 € l'unité (pour la catégorie supérieure), est raisonnable par rapport à ceux qui sont pratiqués dans d'autres communes et toujours éloigné du coût réel de fabrication du repas, surtout au regard de la qualité de celui-ci (fabrication sur place).

Chantal BERLIOZ explique que cet équilibre des coûts est consécutif à un important travail sur les achats par le service de la cuisine.

Le Conseil municipal, après délibération, à la majorité :

Abstentions :	0
Contre :	1 Gisèle BILLIET
Pour :	20

- **APPROUVE** le catalogue des tarifs valables à compter du 1^{er} Janvier 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération

VIE SCOLAIRE ET RESSOURCES HUMAINES

DCM N°2023. 69

Objet : Convention relative à la participation aux frais de scolarisation d'un enfant résidant d'une autre commune dans une Unité Localisée pour inclusion Scolaire (ULIS) – Année scolaire 2023/2024

Rapporteur : Chantal BERLIOZ

Mme Chantal BERLIOZ, Première Adjointe en charge de la vie scolaire, informe l'assemblée que la Commune accueille des enfants domiciliés dans des communes extérieures suite à leur affectation dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) selon notification des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Une contribution financière pour les frais de scolarité de l'enfant concerné est demandée par la Commune de Gilly Sur Isère à la commune de résidence (ou aux deux communes de résidence si l'enfant est en garde alternée chez ses parents domiciliés dans des communes différentes) selon les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal.

Cette participation aux frais de fonctionnement comprend les charges liées aux fournitures scolaires, au fonctionnement des écoles (eau, électricité, fournitures administratives des enseignants, téléphone...etc), aux activités éducatives (piscine, cinéma...etc) ainsi que les charges liées à la mise à disposition des bâtiments (entretien et nettoyage, maintenance ...etc) pour la scolarisation des enfants.

Les frais de scolarité pour l'année 2023-2024 (basés sur le calcul des charges précitées sur l'année 2023 s'élèvent à :

807 € pour un enfant scolarisé en classe élémentaire ULIS.

Mme BERLIOZ explique que pour l'année scolaire 2023-2024, 9 élèves domiciliés dans des communes extérieures sont scolarisés au sein de la classe ULIS élémentaire de l'école de Gilly Sur Isère.

Elle précise que la scolarisation des élèves en classe ULIS domiciliés dans les communes extérieures doit faire l'objet d'une convention de participation financière entre la Commune de Gilly Sur Isère et les communes extérieures tenant compte du nombre d'enfants accueillis et des frais de scolarité pour l'année concernée :

COMMUNE	NOMBRE D'ELEVES	PARTICIPATION
Albertville	3 élèves	2 421 €
Frontenex	1 élève	807 €
Mercury	1 élève (en garde alternée)	403,50 €
Montailleux	1 élève	807 €
Plancherine	1 élève	807 €
Ste Hélène Sur Isère	1 élève	807 €
St Vital	1 élève	807 €
Tournon	1 élève (en garde alternée)	403,50 €

Mme BERLIOZ propose d'approuver le montant des frais de scolarité imputables aux communes extérieures scolarisés en classe élémentaire ULIS de Gilly Sur Isère pour l'année scolaire 2023-2024, la participation financière de celles-ci et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à ces participations financières.

Jean-Marc DESCAMPS remarque qu'à ces coûts il serait souhaitable d'ajouter la prise en compte des investissements (tablettes éducatives, informatique...etc).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- **APPROUVE le montant des frais de scolarité imputables aux communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Gilly Sur Isère pour l'année scolaire 2023-2024 en classe élémentaire ULIS, soit 807 € pour un élève ;**
- **APPROUVE la participation financière des communes extérieures aux frais de scolarisation des enfants en classe ULIS de Gilly Sur Isère pour l'année scolaire 2023-2024.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à ces participations financières**

DCM N°2023. 70

Objet : Organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2024/2025

Rapporteur : Chantal BERLIOZ

Chantal BERLIOZ rappelle que par délibération en date du 13 Avril 2021 le conseil municipal confirmait une organisation du temps scolaire sur 4 jours sans les mercredis pour l'année scolaire 2021-2022.

Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Savoie nous demande de confirmer ce choix, pour les prochaines années scolaires.

Pour suivre l'avis des conseils d'écoles élémentaire et maternelle du 9 Novembre 2023, favorables au maintien des horaires scolaires actuels, soit :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Madame Chantal BERLIOZ propose de maintenir l'organisation scolaire sur 4 jours sans les mercredis à compter de la rentrée 2024-2025 et pour les suivantes en l'absence de nouvelle délibération contraire.

Joëlle BORDIER-LEGER demande comment sont réparties les 3 heures supprimées.

Chantal BERLIOZ répond que des APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) sont prévues pour compenser ces 3 heures.

Muriel PERDRISET estime que les enfants qui ne vont pas à l'école le mercredi posent des problèmes de garde aux familles et que le rythme sur 4 jours et demi est favorable aux enfants.

Jean-Marc DESCAMPS fait part de son expérience professionnelle avec un fort taux d'absentéisme des élèves le samedi matin.

Le Conseil municipal après délibération, à la majorité :

Abstentions :	2 Muriel PERDRISET Christian TROMBERT
Contre :	7 Soraya MUNYINGA Christophe GODMENT Louissette TOGNET Sylvie RUFFIER DES AIMES Gisèle BILLIET Chantal BERLIOZ Joëlle BORDIER-LEGER
Pour :	12

- **APPROUVE** cette proposition d'organisation du temps scolaire
- **DIT** que les horaires resteront pour les années scolaires à venir.
 - les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Pierre LOUBET souhaite qu'un débat soit organisé en commission vie scolaire pour la prochaine période.

DCM N°2023. 71

Objet : Création de 7 emplois d'agent recenseur

Rapporteur : Chantal BERLIOZ

Vu l'article L. 332-23 du code de la fonction publique

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Mme Chantal BERLIOZ, adjointe aux ressources humaines, expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer sept emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune et qui aura lieu du 18 Janvier 2024 au 17 Février 2024.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

La Commune perçoit pour l'organisation du recensement une dotation forfaitaire de recensement de 5 891 € qui couvre environ la moitié du cout engagé.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- Décide de créer sept emplois temporaires d'agents recenseurs le temps nécessaire à leur mission et à compter du 1^{er} janvier 2024
- dit que les agents recenseurs seront rémunérés en fin de mission sur la base de :
 - 6 € brut par feuille de logement collectée
 - Indemnité kilométrique selon le barème en vigueur
- Les charges sociales (*salariales et patronales*) sont celles applicables aux agents non titulaires et M. le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs.
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recenseurs nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal 2024 aux chapitres et article prévus à cet effet.

DCM N°2023. 72

Objet : Création d'un emploi permanent à temps non-complet

Rapporteur : Chantal BERLIOZ

Le Conseil municipal, ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Compte-tenu de la satisfaction donnée par l'agent et de la pérennité du poste, il convient de consolider les effectifs du service périscolaire.

Considérant la stagiairisation concomitante avec la commune de Plancherine sur une quotité de 2h par semaine,

Sur le rapport de Madame Chantal BERLIOZ, 1^{ère} Adjointe en charge des ressources humaines, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

DECIDE

- **La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet à compter du 1^{er} janvier 2024 à raison de 25h hebdomadaires annualisés.**
- **L'agent effectuera les horaires suivants :**
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 12h00-15h30 - plonge à la cuisine du restaurant scolaire ; 16h30-19h30 - ménages à l'école élémentaire
Ménages pendant les vacances scolaires : 28h pendant lors des petites vacances ; 85h pendant les vacances d'été
- **Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

Pierre LOUBET émet le vœu que les agents recenseurs soient bien reçus dans le cadre de leur mission. Une communication sera prévue pour les présenter au public.

DCM N°2023.73

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non-complet

Rapporteur : Chantal BERLIOZ

Chantal BERLIOZ, Adjointe aux ressources humaines de la commune de Gilly sur Isère expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent de chargée d'accueil de l'urbanisme et du service technique à temps non complet (23h45 hebdomadaires) à la suite de l'audit réalisé au sein du service technique par Agate Territoires. Le découpage des services et des missions sont modifiés.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste, suivie d'une création de poste au temps de travail déterminé.

Chantal BERLIOZ précise que pour les besoins du service il convient de créer un emploi permanent de chargée d'accueil de l'urbanisme et du service technique à temps non complet (32 heures hebdomadaires).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 16/11/2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

DECIDE

- La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un emploi permanent à temps non complet à 23,75 heures hebdomadaires de chargée d'accueil de l'urbanisme et du service technique du grade des adjoints administratifs territoriaux.
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires de chargée d'accueil de l'urbanisme et du service technique du grade des adjoints administratifs territoriaux.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DCM N°2023.74

Objet : Convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie

Rapporteur : Chantal BERLIOZ

Madame la Première Adjointe en charge des ressources humaines rappelle au Conseil Municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Madame la Première Adjointe propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

Frédéric DORDAIN demande quel est le taux d'absentéisme des agents communaux.

Chantal BERLIOZ répond qu'il est faible, la Commune n'a pas à déplorer d'absentéisme notable au sein de ses services.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

APPROUVE la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

CULTURE - BIBLIOTHEQUE

DCM N°2023.75

Objet : Travaux et Aménagements de valorisation du patrimoine Gallo-Romain de GILLY SUR ISERE– Demande de subventions

Rapporteur : Sylvie RUFFIER DES AIMES

Sylvie RUFFIER DES AIMES, adjointe en charge de la culture et du patrimoine, rappelle le projet initié en 2022 de valorisation du patrimoine gallo-romain de la commune qui prévoit trois axes :

- Création d'un parcours d'interprétation ludique à travers la commune pour arriver jusqu'à la villa Gallo-romaine du « Grand Verger »
- La mise en valeur et en perspective de ladite villa, au terme du parcours d'interprétation, au moyen d'un aménagement paysager.
- La création d'une fouille archéologique pédagogique (Archéo Kid) au départ du parcours d'interprétation

Suite à l'étude de définition rendue par Luth médiation la commune a lancé les études de conception. Le scénario de jeu qui animera le parcours d'interprétation est terminé, les maquettes des points d'interprétation et les supports 3 D et numériques sont prêts.

Un concepteur paysagiste spécialiste du patrimoine a terminé l'étude d'aménagement de la villa.

Reste à terminer l'étude de la structure abritante de la fouille pédagogique. Mais l'opération peut maintenant entrer dans sa phase opérationnelle.

Le projet a obtenu un avis favorable de l'ensemble des partenaires en COPIL n°5 et notamment de la DRAC et du CRMH le 26 juin 2023.

La dépense relative à cette opération est estimée à 612 432 € HT. Des dossiers doivent maintenant être déposés auprès de nos différents partenaires financiers et notamment l'ETAT, la DRAC, le DEPARTEMENT et la Fondation du Patrimoine.

Le plan de financement déposé à l'appui de ces demandes de subvention pourrait être le suivant :

Nature des dépenses	Détail des dépenses	Montant des dépenses HT	1ère tranche opérationnelle - 2ème semestre 2024	2ème tranche opérationnelle 1er semestre 2025	Nature des recettes	Montant des recettes
PROJET GLOBAL	Travaux de restauration 30 000 € Parcours d'Interprétation 221 432 € Aménagement de la villa gallo romaine 221 000 € Fouille pédagogique 140 000 €	612 432.00 €	399 198.00 €	213 234.00 €	DRAC sur travaux de restauration dépense subventionnable 30 000 € x 25 %	7 500.00 €
					Etat DETR ou DSIL 26 % dépense subventionnable 582 432 €	151 000.00 €
					Fondation du patrimoine	10 000.00 €
					DEPARTEMENT Promenade Confort	128 331.00 €
					DEPARTEMENT Contrat Départementale dépense subventionnable 391 000 x 26 %	101 660.00 €
	Autofinancement sur HT 35 %	213 941.00 €				
TOTAL HT		612 432.00 €	399 198.00 €	213 234.00 €	TOTAL HT	612 432.00 €
		Total TRAVAUX HT	612 432.00			

Il conviendrait pour compléter ces dossiers, que le conseil municipal se prononce sur ces demandes de subvention.

Gilles BARRADI souligne la qualité du projet et note qu'il a pris de l'épaisseur au fil du temps. Il fait part de son incompréhension des raisons pour lesquelles le Conseil Municipal est sollicité ce soir alors que les capacités de financement de la Commune en 2024 et 2025 seront limitées. Aussi, c'est la temporalité du projet qui n'est pas comprise, il ne semble pas y avoir d'urgence à déposer le projet. Il peut être tentant de déposer les demandes de subventions mais la capacité de la Commune à financer le reste à charge est quasi nulle. Par exemple, un dossier de demande de subvention a été déposé pour l'école maternelle et une subvention de 100 000 € a été obtenue sur un total de plus d'un million d'Euros...

L'urgence n'étant pas démontrée, il eût été préférable de travailler préalablement en réunion sur le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) afin de phaser cette opération au vu des projets déjà engagés.

Pour **Sylvie RUFFIER DES AIMES**, le projet est tout à fait faisable. S'il ne s'agit pas d'une priorité pour la Commune, l'objectif à ce stade est surtout de lancer les demandes de subventions.

Gilles BARRADI estime que dans le contexte budgétaire actuel, la Commune pourrait se satisfaire de financer les études restantes pour un montant de 20 000 € environ et mettre le reste du projet en stand-by tant que les moyens de financer les travaux ne sont pas disponibles.

Pierre LOUBET explique que le reste à charge de la Commune dépend des réponses des partenaires financiers qui se positionneront sur le dossier. Par exemple, le département peut financer le projet sur différentes lignes, dont le contrat départemental. Il est évident qu'il n'y aura pas de démarrage tant que les réponses positives fixées dans le plan de financement n'auront pas été obtenues.

Gilles BARRADI confirme son point de vue que le dépôt de ce projet est trop prématuré dans cette étape du mandat eu égard aux enveloppes d'investissement disponibles. C'est une question de priorités. Il est opposé au calendrier présenté.

Jean-Marc DESCAMPS estime qu'il est tout de même rare de ne pas utiliser les subventions allouées. Plusieurs projets communaux ont ainsi été acceptés.

Muriel PERDRISSET est surprise par les montants annoncés. Elle demande combien d'opérateurs peuvent répondre à ce dossier.

Pierre LOUBET répond qu'à ce montant de travaux un appel d'offres doit être organisé pour attribuer les marchés aux entreprises.

Joëlle BORDIER-LEGER demande quelle est la date limite pour déposer les demandes de subventions.

Muriel PERDRISSET et **Christian TROMBERT** demandent si le projet peut être revu à la baisse sans perdre le bénéfice des subventions.

Pierre LOUBET propose d'approuver cette délibération en l'état, le projet pourra être revu ultérieurement mais les travaux ne seront lancés qu'après avoir reçu l'accord de tous les partenaires (et selon le bilan financier présenté).

Frédéric DORDAIN se demande si le projet ne doit pas être tout de même revu préalablement.

Gilles BARRADI rappelle qu'une réunion sur le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est prévue mardi 19 décembre

Pierre HERBET souligne le coût élevé des travaux dès lors qu'ils concernent des biens du patrimoine immobilier classé, à l'instar du Fort de Tamié par exemple.

Pierre LOUBET rappelle les vertus pédagogiques et touristiques du projet (inscrit au réseau Traces Alpines).

Après débat, **Pierre LOUBET** propose de retirer ce projet de délibération, en attente de la réunion sur le PPI et en demandant que le projet soit revu à la baisse en termes de coût.

VIE ASSOCIATIVE ET VIE SOCIALE

DCM N°2023. 76

Objet : Convention de partenariat avec la Ligue Nationale contre le Cancer pour la création d'espaces sans tabac

Rapporteur : Irène CHAPUY

Mme Irène CHAPUY, adjointe à la vie associative et à la vie sociale, attire l'attention du Conseil Municipal sur l'étendue des dommages sanitaires que le tabagisme continue de causer en France - près de 75 000 décès par an, dont 45 000 par cancer – et rappelle que la Ligue Nationale contre le Cancer s'efforce de limiter cette pratique en menant diverses actions d'information et de prévention, notamment auprès des jeunes publics.

La Ligue a ainsi lancé le label « Espaces sans tabac », qui permet aux communes d'inscrire certains espaces publics fréquentés par les jeunes publics dans une démarche de « dénormalisation » du tabac dans la société.

Soucieuse de protéger les Gillerains des effets nocifs du tabagisme, la Commune de Gilly Sur Isère entend apporter son soutien aux actions menées par la Ligue Nationale contre le Cancer.

Aussi, afin de réduire l'influence et l'impact des fumeurs aux abords des lieux publics limitrophes des écoles et fréquentés par le jeune public, Mme Irène CHAPUY propose la création d'espaces publics sans tabac :

- Les voiries piétonnes aux abords des écoles maternelles et élémentaires (chemin des écoliers) ;
- Dans le Parc de l'Atrium et l'aire de jeux pour enfants qui lui est contiguë.

Les zones précitées sont délimitées dans le plan joint à la présente.

Dans ce sens, elle présente le projet de convention de partenariat avec la Ligue Nationale contre le Cancer.

Chantal BERLIOZ ajoute qu'il s'agit d'une demande du Conseil d'Ecole (recommandation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Abstentions :	1 Christophe GODMENT
Contre :	0
Pour :	20

- **APPROUVE** la mise en place d'espaces sans tabac sur les lieux publics mentionnés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe de la présente délibération ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes

DCM N°2023.77

Objet : Retrait de la délibération 2023.62 – Convention de réservation de logements sociaux avec HALPADES

Rapporteur : Irène CHAPUY

Irène CHAPUY, adjointe en charge de la vie associative et de la vie sociale, rappelle que la délibération 2023.62 du 17 Octobre 2023 approuvant la convention de réservation de logements sociaux avec HALPADES et autorisant Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Elle explique à l'assemblée qu'il convient de l'annuler.

En effet, la politique du logement est une compétence communautaire. Par conséquent, il revient à la Communauté d'Agglomération ARLYSERE de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- Retire et annule la délibération N°2023.62 du 17 Octobre 2023 ;

TRAVAUX

DCM N°2023.78

Objet : Convention de servitude avec le syndicat des copropriétaires de l'Immeuble « Le Confidence » Plaine de Gilly ZAC de la Bévière

Rapporteur : Jean-Claude PEPIN

M. Jean-Claude PEPIN, adjoint en charge des travaux, présente le projet de convention de servitude présenté par la copropriété « Le Confidence » European Homes lieu-dit Plaine de Gilly, ZAC de la Bévière.

Le projet consiste à constituer une servitude de plantation, d'entretien des espaces verts et de surplomb des treilles au profit de la copropriété au terme de laquelle le bénéficiaire de la servitude pourra faire des plantations sur le fonds servant et devra assurer l'entretien desdits espaces verts.

L'emprise de cette servitude est figurée sous quadrillé violet au plan annexé aux présentes.

Il ajoute que cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

M. PEPIN précise enfin que la convention de servitude est rédigée par Maître Maxime DERMAUT, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle « Maître Myriam BOIRON-MONTOUX et Maître Maxime DERMAUT », titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à GRESY-SUR-ISERE (Savoie), 107 Rue de la Lauzière, et que tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par le propriétaire du fonds dominant, bénéficiaire de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- Approuve les termes de la convention de servitude avec la copropriété « Le Confidence » telle que présentée,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DCM N°2023.79

Objet : GEMAPI – SISARC - Motion sur le transfert des digues de l'Etat au SISARC

Rapporteur : Jean-Claude PEPIN

En application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'État va à la date du 28 janvier 2024, « mettre à disposition » du S.I.S.A.R.C, les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début du 19^e

siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie. La loi prévoit que ce transfert de charges fasse l'objet d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée. Prévues dans un texte de loi voté il y a près de dix ans, et à quelque mois de sa mise en œuvre, les conditions de cette mise à disposition ne sont toujours pas fixées.

Compte tenu du linéaire considérable, et malgré les travaux importants réalisés dans le cadre du PAPI n° 2, la mise en conformité des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024. En effet, les digues sont globalement en mauvais état principalement du fait des autorisations données par l'Etat pour des dragages dans le lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.

En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaiblissement des digues, l'Etat a logiquement assumé le financement à 100 % des travaux réalisés par le S.I.S.A.R.C depuis 2014. Or, une réunion de mai dernier entre le S.I.S.A.R.C et les services de l'Etat suggérait une rupture à partir de 2024 de ce cadre avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'Etat.

Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50 M€ sont aujourd'hui clairement en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement évoquées par les représentants de l'Etat.

Ce désengagement de l'Etat n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le Syndicat devant une équation financière intenable compte tenu de la lourdeur des travaux à effectuer, des enjeux nationaux et internationaux (tourisme, liens avec l'Italie) protégés par les digues, sans oublier que l'action du Syndicat ne se limite pas aux digues domaniales, mais doit prendre en compte la sécurisation et les aspects environnementaux de tous les cours d'eau et torrents de la Combe de Savoie, au bénéfice des populations locales et des voies de passage qui maillent notre vallée.

Le S.I.S.A.R.C serait en outre seul à assumer la responsabilité en cas de défaillance des ouvrages que l'action de l'Etat a conduit à dégrader.

Aussi, le S.I.S.A.R.C a sollicité la Préfecture, les sénateurs et députés de la Savoie. A ce stade, devant la gravité de la situation, le Président du SISARC appelle la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume, comme le prévoit la loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- ***demande à l'Etat de reconsidérer son engagement financier pour la mise en conformité des digues de l'Isère et de l'Arc ;***
- ***considère légitime que le SISARC sollicite un financement de l'Etat à 100 % sur un programme de travaux de 40 M€ à réaliser dans le cadre d'un PAPI n° 3, puis de 100 % dans un PAPI n° 4 d'un même montant ;***
- ***demande à ce que le S.I.S.A.R.C soit garanti par l'Etat au titre des dommages résultant d'éventuelle défaillance des digues de l'Isère et l'Arc dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité ;***
- ***demande une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat le transfert des digues pouvant impacter le budget et le devenir du S.I.S.A.R.C.***

QUESTIONS DIVERSES

Marc DAVAL informe le Conseil que la prochaine édition du bulletin municipal est en cours d'impression. La distribution pourra être prévue courant de semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

Pierre LOUBET souhaite une bonne fin d'année ainsi que de bonnes fêtes de Noël à tous.

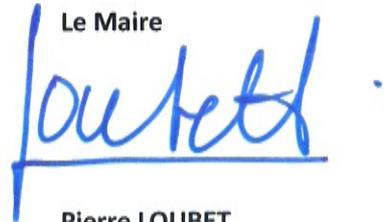
La Secrétaire de séance



Frédéric DORDAIN



Le Maire



Pierre LOUBET